

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

CONTRIBUTION UNIQUE À LA FORMATION ET À L'ALTERNANCE

LA PART DES 13%: MODE D'EMPLOI

QU'EST-CE QUE C'EST?

C'est le nouveau barème (hors-quota) qui se nomme dorénavant " Solde de la taxe d'apprentissage". Ces 13% (23% en 2019) devront être attribués aux établissements de formation éligibles (comme Saint-Nicolas) **de votre choix**.

COMMENT FAIT-ON LE CALCUL ?

On calcule la masse salariale 2019. Il s'agit du montant des rémunérations soumises aux cotisations sociales (y compris les rémunérations versées aux salariés expatriés) et des avantages en nature (salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, pourboires notamment), versés par l'entreprise.

On calcule la part des 13% : $MS \times 0.68\% \times 0.13$ (*0,44 pour l'Alsace-Moselle).

QUI EST CONCERNÉ?

Toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés.

QUEL EST LE DÉLAI POUR PAYER CETTE PART DES 13%?

Vous devez effectuer vos versements avant le 1er juin 2020.

COMMENT?

Il vous faut adresser vos versements DIRECTEMENT aux établissements choisis, par virement ou par chèque.



**POUR SOUTENIR
LE LYCÉE TECHNIQUE PRIVÉ SAINT-NICOLAS**

PAR CHÈQUE

A l'ordre
du **Lycée Technique Privé
Saint-Nicolas**
Merci d'indiquer au dos de
votre chèque :
TA 2020 0754025T

PAR VIREMENT

DOMICILIATION
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
PARIS RUE DE RENNES
IBAN : FR76 3000 3033
43000509 1747 621
BIC :SOGEFRPP
**RÉFÉRENCE DU VIREMENT
À INSCRIRE**
TA2020 + NOM ENTREPRISE

CONTACT

AUDREY BOUGUEREAU
RESPONSABLE DES
RELATIONS EXTERNES
EMAIL
audrey.bouguereau
@
lyceesaintnicolas.fr
TEL
01 42 22 60 71

Un reçu libératoire vous sera remis ensuite par le Lycée Saint-Nicolas. Pour cela, merci de veiller à retourner la "**fiche de renseignements entreprises**" complétée au contact ci-dessus.